



Hotel de Ville – 69 grande rue
78550 HOUDAN
Téléphonie : 01.30.46.81.30
accueil@villehoudan.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

YVELINES

MAIRIE de HOUDAN

Arrêté Temporaire N° 2022/07/154

Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement Avenue de la République, le 03/08/2022

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande déposée par SAUR représenté par M. Monteil Charles pour effectuer travaux Avenue de la République pour entretien des avaloirs,

Considérant qu'il y a lieu de réguler la circulation– au droit des travaux – afin de permettre à l'Entreprise SAUR d'effectuer des travaux,

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Mercredi 03 Aout 2022 de 07h30 à 16h00 l'Entreprise SAUR est autorisée à occuper la voie publique pour travaux de nettoyage des avaloirs,

ARTICLE 2 Le stationnement sera interdit à proximité du chantier, sauf pour l'Entreprise,

ARTICLE 3 L'emprise des travaux devra être fermée et strictement interdite au public. La circulation des agents de chantier sera strictement encadrée par un agent de surveillance de l'entreprise qui guidera le chauffeur dans ses manœuvres.

ARTICLE 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Les Agents de la Police Municipale de Houdan et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information aux services départemental d'incendie et de secours.

HOUDAN, le 28 Juillet 2022

Pour le Maire empêché

L'adjoint au Maire Gilles CABARET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Cabaret', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE HOUDAN' at the top and '(78 YVELINES)' at the bottom, with a central emblem and two stars on either side.